

REGLEMENT DU CONCOURS DE LOGO ESG Gym

Article 1. ORGANISATEUR, DUREE EOBJECTIF DU CONCOURS

Le club de l'ESG Gym organise du 22 avril au 5 mai 2020 inclus, un concours de logo, dont l'objectif est de créer la nouvelle identité visuelle du club.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

Article 2 : PARTICIPANTS AU CONCOURS

Le concours est ouvert à l'ensemble des adhérents du club de l'ESG Gym.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Les membres du Comité Directeur sont exclus de ce concours car ils formeront le jury.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour que votre participation soit prise en compte, il suffit d'envoyer, par email, votre logo à esggym.guyancourt@gmail.com

L'objet du mail devra être rédigé ainsi : Concours Logo ESG Gym/[Nom et Prénom de l'adhérent]

Chaque adhérent pourra présenter un seul logo.

Article 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication du club de l'ESG Gym.

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Le nom « Entente Sportive Guyancourtoise de Gymnastique » ou les initiales « ESG Gym » doivent apparaître. (majuscules et minuscules restent libres d'utilisation).
- Le logo proposé ne doit pas être soumis à un droit quelconque

Article 5 : DROITS D'AUTEUR

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à l'ESG Gym.

Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 6 : CHOIX DU LOGO GAGNANT ET LOTS

Le vote de validation sera effectué lors de la réunion de Comité Directeur le 07 mai 2020 par les membres élus.

Le gagnant du concours remportera :

- Un sac ficelles, un t-shirt, un lot de gobelets ESG Gym, des bonbons.

En cas d'ex-aequo, c'est le Bureau de l'ESG Gym qui tranchera.